

PREFECTURE DE LA VENDEE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
Bureau du tourisme et des procédures environnementales et foncières

AVIS D'ENQUETES PUBLIQUES

PROJET DE CREATION DU PORT DE PLAISANCE SUR LE SITE DE LA NORMANDELIERE A BRETIGNOLLES SUR MER

Par arrêté préfectoral n°11-DRCTAJ/1-421 du 19 mai 2011, le Préfet de la Vendée a prescrit des enquêtes publiques conjointes relatives au projet de création d'un port de plaisance sur le site de la Normandelière à Brétignolles sur Mer, portant à la fois sur :

- o l'utilité publique du projet ;
- o la mise en compatibilité du POS avec le projet ;
- o l'autorisation au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques;
- o l'impact environnemental du projet ;
- o l'utilisation du domaine public maritime ;
- o l'autorisation de création du port de plaisance.

Ces enquêtes sont ouvertes pendant 45 jours consécutifs du 20 juin 2011 au 3 août 2011 inclus, à la mairie de Brétignolles sur Mer, siège de l'enquête, à la sous-préfecture des Sables d'Olonne et à la préfecture de la Vendée.

Une commission d'enquête a été désignée par le Président du Tribunal Administratif de Nantes, comme suit :

Commissaire enquêteur, Président : Monsieur Bernard PIPET, Commandant de Police Honoraire,

Commissaires enquêteurs, membres titulaires :

- Monsieur Jean LE DIGABEL, Proviseur de lycée en retraite,
- Monsieur Bernard BERTHOVIN, Chef de subdivision de l'Équipement en retraite,
- Madame Françoise BELIN, Attachée principale retraitée de la Ville de Nantes,
- Monsieur Paul MAURAND, Officier chargé de la prévention et de l'environnement pour la marine nationale en retraite.

Commissaire enquêteur suppléant :

- Monsieur Jean-Claude VERDON, retraité ingénierie (nucléaire, chimie, pétrochimie).

En cas d'empêchement de Monsieur Bernard PIPET, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jean LE DIGABEL, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, comprenant notamment une étude d'impact, les avis des autorités environnementales et les registres d'enquête, seront déposés à la mairie de BRETIGNOLLES SUR MER, à la sous-préfecture des Sables d'Olonne, à la préfecture de la Vendée (Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques - Bureau du Tourisme et des procédures environnementales et foncières).

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et consigner éventuellement ses observations sur les registres, ou les adresser par écrit à M. Bernard PIPET, Président de la commission d'enquête, Mairie, BP 24, 85470 BRETIGNOLLES SUR MER, de sorte qu'elles soient reçues avant 17H30 le 3 août 2011, date de clôture de l'enquête.

Pendant l'enquête, les observations du public seront reçues à la mairie de Brétignolles sur Mer par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête les jours et heures ci-après :

- | | |
|--|---|
| - lundi 20 juin 2011de 8h30 à 12h00 | - vendredi 15 juillet 2011 de 14h30 à 17h30 |
| - jeudi 23 juin 2011.....de 14h30 à 17h30 | - lundi 18 juillet 2011 de 9h00 à 12h00 |
| - mercredi 29 juin 2011de 9h00 à 12h00 | - jeudi 21 juillet 2011 de 14h30 à 17h30 |
| - vendredi 1er juillet 2011de 9h00 à 12h00 | - mardi 26 juillet 2011..... 14h30 à 17h30 |
| - mercredi 6 juillet 2011de 14h30 à 17h30 | - vendredi 29 juillet 2011 de 9h00 à 12h00 |
| - samedi 9 juillet 2011de 9h00 à 12h00 | - mercredi 3 août 2011 de 14h30 à 17h30 |
| - mardi 12 juillet 2011de 14h30 à 17h30 | |

Copie des rapports et conclusions de la commission d'enquête sera déposée à la mairie de BRETIGNOLLES SUR MER, à la sous-préfecture des Sables d'Olonne, à la préfecture de la Vendée, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront, par ailleurs, en obtenir communication en s'adressant au préfet.

Le Préfet de la Vendée statuera par arrêtés sur :

- l'utilité publique du projet qui emportera mise en compatibilité du POS de Brétignolles sur Mer ;
- la demande d'autorisation au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- la demande d'autorisation de création du port de plaisance au titre du code des ports maritimes et du code des transports ;
- le transfert de gestion du domaine public maritime.